

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2026-00042-T

Arrêté spécifique modifiant l'arrêté 2025-00544-T du 29 décembre 2025 et réglementant temporairement la circulation des véhicules sur la D89 du PR 0+0110 au PR 0+0381, sur le territoire de la commune de Trilbardou

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Monsieur le Maire de Trilbardou

Vu le Code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu la demande d'avis au Préfet en date du 13/02/2026,

Vu la demande d'avis au Maire de la commune de Isles-lès-Villenoy en date du 13/02/2026,

Vu la demande d'avis au Maire de la commune de Vignely en date du 13/02/2026,

Vu la demande d'avis au Maire de la commune de Esbly en date du 13/02/2026,

Vu la demande d'avis au Maire de la commune de Coupvray en date du 13/02/2026,

Vu la demande d'avis au Maire de la commune de Lesches en date du 13/02/2026,

Vu la demande d'avis au Maire de la commune de Chalifert en date du 13/02/2026,

Vu la demande d'avis au Maire de la commune de Jablines en date du 13/02/2026,

Vu la demande d'avis au Commandant de la Brigade territoriale autonome d'Esbly en date du 13/02/2026,

Vu l'arrêté n°2025/00062/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Madame Claire BONNIN,

Vu l'arrêté n°2025-00544-T en date du 29 décembre 2025,

Considérant les travaux non terminés au 13/02/2026,

ARRÊTENT

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2025-00544-T du 29/12/2025, portant réglementation de la circulation D89

du PR 0+0110 au PR 0+0381 (Trilbardou) situés en et hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 27/02/2026.

Article 2

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Isles-lès-Villenoy,
- le Maire de la commune de Vignely,
- le Maire de la commune de Esbly,
- le Maire de la commune de Coupvray,
- le Maire de la commune de Lesches,
- le Maire de la commune de Chalifert,
- le Maire de la commune de Jablines,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Meaux Villenoy,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 3

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Trilbardou, le
Monsieur le Maire de Trilbardou

Romual JALA

Fait à Villenoy, le 13/02/2026
Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence routière départementale

Claire BONNIN

